



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de M. **Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **MODIFICATION DES
QUOTAS D'AVANCEMENT DE
GRADE A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2012.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique,
FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Conformément à l'article n°35 de la loi du 19 février 2007, il appartient à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le taux de promotion (vulgairement appelé quota d'avancement) de l'effectif des fonctionnaires promouvables et ce pour chaque filière et chaque cadre d'emploi.

Par délibération du 01 octobre 2007, le Conseil Municipal, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2007, avait fixé le quota de promotion à 50% des promouvables.

Le Comité Technique paritaire en sa séance du **26 juillet 2011** a souhaité revoir le principe du quota ci-dessus et permettre à tous les agents promouvables de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter le quota d'avancement de grade à 100% des promouvables.

Ce quota de promotion permettant l'avancement de grade de tous les agents remplissant les conditions pour en bénéficier concerne à compter de **l'année 2012** les filières suivantes :

- Filière Administrative
- Filière Technique
- Filière Police Municipale
- Filière Culturelle
- Filière Sociale
- Filière Sportive
- Filière Animation

Et à l'intérieur des filières ci-dessus tous les cadres d'emploi des catégories A, B et C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Catherine VALDENAIRE).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2011
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM
